



PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 29 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2025, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 29 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN, Maire

PRÉSENTS : FOURCAUD Quentin, NGUYEN Luc, THOLLET Philippe, POUILLEY Yannick, FRAVAL Deborah, FAGAY Anne-Marie, FONTENIER Benoit, LAPORTE Pierre Emmanuel, LECRAZ Axel

PROCURATION : HUCHARD Nathalie à FAGAY Anne-Marie, ALLABAL Marjorie à THOLLET Philippe, FORST Michel à NGUYEN Luc,

ABSENTS : BALLET Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : POUILLEY Yannick

Ouverture de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2025 par 11 élus.

2025-020 Crédit et suppression d'un poste d'agent technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier les emplois pour avancement de grade.

Considérant le tableau des emplois à temps complet adopté au conseil municipal du 06/2025,
Considérant la nécessité de renforcer de façon permanente le service technique,

Le Maire propose :

La création d'un poste d'agent technique pp 1^{er} classe à temps complet pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et les espaces verts, le suivi des devis et bons de commandes,

La suppression d'un poste d'agent technique pp 2^{ème} classe à temps complet,

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des agents technique,

Le tableau des emplois titulaires est donc modifié à compter du 01/01/2026

Emploi agents techniques : Ancien 5 (dont 3 à temps non complet)
 Nouveau 5 (dont 3 à temps non complet)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
Les crédits seront inscrits au BP 2026

20251-021 Vente parcelle D239

M. le maire rappelle le vote de la délibération en date du 24 juin 2025 autorisant la vente de parcelle sur la commune de Dizimieu.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat par BOIS JOLI – demeurant au 228 montée du Château – 38460 Dizimieu de la parcelle D239 d'une superficie de 12029 m² en Zone UH et de 847m² en zone A située au Lieu-dit MERE FONTAINE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre la parcelle D239 d'une superficie de 12029 m² en Zone UH et de 847m² en zone A à BOIS JOLI – demeurant 228 Montée du Château – 38460 Dizimieu à la SCI BOIS JOLI
FIXE le prix à 10 000€ net. Cette transaction se conclura par un acte sous la forme administrative dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de la vente au plus tard le 1/03/2026.

9 : POUR 1 : ABSTENTION

2 : OPPOSITION

2025-022 Vente parcelle A140

M. le maire rappelle le vote de la délibération en date du 24 juin 2025 autorisant la vente de parcelle sur la commune de Dizimieu.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat par Monsieur ESCUDERO demeurant au 220 chemin de la Fontaine Martine 38460 Dizimieu, de la parcelle A140 d'une superficie de 2580 m² en zone N située au Lieu-dit LE PLANEAU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre la parcelle A140 d'une superficie de 2580 m² en zone N située au Lieu-dit LE PLANEAU à Monsieur ESCUDERO demeurant au 220 chemin de la Fontaine Martine 38460 Dizimieu,

FIXE le prix à 5 000 € net. Cette transaction se conclura par un acte sous la forme administrative dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Monsieur le Maire pour la réalisation de la vente au plus tard le 1/03/2026.

10 : POUR

2 : ABSTENTION

1 : OPPOSITION

2025-023 Autorisation baux à ferme sous seing privé

Monsieur. le maire propose au Conseil Municipal la signature de baux à ferme sous seing privé en remplacement des contrats de locations de terrain nus signés avec des exploitants agricoles de Dizimieu en 2024.

En effet, les baux civils ne sont pas adaptés pour des activités agricoles à l'inverse de baux ruraux selon les articles L411-1 ; L311-1 du code rural et L1709 du code Civil

Un bail rural est un contrat de location conclu entre un propriétaire de terrains agricoles et un exploitant dont l'objet principal est l'exploitation agricole des terrains loués. Ce type de contrat constitue un acte de disposition, dont la mesure où il transfère certains droits réels sur le bien preneur. (articles L411-1 et L311-1 du code rural)

En conséquence, la conclusion d'un bail rural ne peut être conclu qu'avec un exploitant agricole.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du modèle de bail à ferme sous seing privé.

Après lecture faite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les baux à ferme sous seing privé aux exploitants agricoles de la commune en remplacement des contrats de locations de terrains nus signés en 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les baux à ferme sous seing privé

2025-024 Convention entre la commune de Moras et la commune de Dizimieu

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie à compter du 22 Octobre, souhaite bénéficier occasionnellement des services de la secrétaire de mairie de Moras.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention entre le Maire de la commune de Dizimieu et le Maire de la commune de Moras.

Les conditions et modalités relatives sont explicitées dans la convention jointe à la délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention avec la commune de Moras,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Moras,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention avec la commune de Moras,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Moras,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-025 Convention de labellisation de la carrière des Lemps

Le site local des carrières des Lemps (SL313 ex PSN13) a été intégré dans le réseau des ENS du Département de l'Isère par décision de la commission permanente de Département en date du 23 juin 2011.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la Commune, en date du 21 avril 2012.

L'Assemblée départementale a approuvé, lors de la session du 27/09/2024, son nouveau schéma départemental des ENS et la commission permanente du 6 décembre 2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30% du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaires du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau des ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site ENS des carrières des Lemps, situé sur la commune de Dizimieu, dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des ENS de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation patrimoniale : l'objectif est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil).

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des ENS, le Département propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site des carrières des Lemps dans le réseau des ENS isérois à intervenir entre le Département et la Commune ; Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site des carrières des Lemps dans le réseau des ENS Isérois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relative à l'ENS

2025-026 Admission en non-valeur

Sur proposition de la DGFIP par courrier explicatif du 24 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant notamment des frais de périscolaires ou des frais locatifs :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 281.14 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au 6541 de l'exercice en cours.

Fin de séance à 21 h 45

Secrétaire de séance
Yannick POUILLEY

Le Maire
Luc N'Guyen

